

## DÉCISION

Décision n°: RV/DUA/2024/n°2

Demande de subvention  
auprès du Parc Naturel  
Régional Oise Pays de France  
Appel à projets matériaux  
biosourcés  
Réalisation du Conservatoire  
de Musique et de Danse

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant les délégations consenties au Maire de Senlis par le Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment pour demander l'attribution d'une subvention à tout organisme financeur,

VU le règlement de l'Appel à Projets sur Parc Naturel Régional Oise Pays de France portant sur la promotion et l'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation énergétique des bâtiments publics ou pour la création d'extensions de bâtiments publics, du 20 juin 2023

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation-extension du Mess des Officiers pour accueillir le Conservatoire de Musique et de Danse

CONSIDÉRANT que cette opération structurante pour le territoire réponds aux critères d'éligibilité du présent Appel à Projets

### DÉCIDONS :

**Article 1 :** Dans le cadre du renforcement de l'attractivité du territoire, de l'accès aux équipements, aux services publics et à la culture, **la Ville de Senlis sollicite auprès du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, via son appel à projets pour la promotion et l'utilisation de matériaux biosourcés, une subvention à hauteur de 25 000 €, pour la réhabilitation-extension de l'ancien Mess des Officiers afin d'y installer son nouveau Conservatoire de Musique et de Danse.**

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans d'un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La sous-préfecture

Fait à Senlis, le 2 janvier 2024



*Pascale LOISELEUR*  
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçue en Ss-Préfecture le : 08 JAN. 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 30 JAN. 2024